

CALENDRIER SCOLAIRE 2017-2018 (VERSION NON OFFICIELLE)

Date	Activité
août 2017	Rencontre provinciale des directions d'école Session de formation pour nouveaux enseignants
septembre 2017 lundi 4 septembre mardi 5 septembre mardi 5 septembre mercredi 6 septembre	Congé - Jour du Travail Début de la période scolaire Journée administrative (maternelle-12 ^e année) Première journée d'école
octobre 2017 lundi 9 octobre vendredi 6 octobre mercredi 11 octobre vendredi 13 octobre vendredi 27 octobre	Congé - la fête de l'Action de grâces Journée pédagogique - Tournée provinciale -central (maternelle-12 ^e année) Journée pédagogique - Tournée provinciale-nord-est (maternelle-12 ^e année) Journée pédagogique - Tournée provinciale - sud-ouest (maternelle-12 ^e année) Journée pédagogique - Conférence NSTU (maternelle-12 ^e année)
novembre 2017 vendredi 10 novembre lundi 13 novembre lundi 20 novembre lundi 20 novembre mardi 14 - jeudi 30 novembre vendredi 24 novembre lundi 27 novembre - 7 décembre	Mi- semestre (10 ^e -12 ^e année) Congé - Jour du Souvenir (férié) Journée administrative (maternelle-9 ^e année) Journée pédagogique (10 ^e - 12 ^e année) Remise des bulletins scolaires et rencontres parents/enseignants (10 ^e -12 ^e année) Fin du premier trimestre (maternelle-9 ^e année) Remise des bulletins scolaires et rencontres parents/enseignants (maternelle-9 ^e année)
décembre 2017 jeudi 21 décembre vendredi 22 décembre - 2 janvier	Dernier jour de classe avant le congé de Noël Congé de Noël
janvier 2018 mercredi 3 janvier vendredi 26 janvier mercredi 31 janvier	Premier jour de classe après le congé de Noël Premier jour des évaluations - cours semestriels (10 ^e -12 ^e année) Dernier jour du 1 ^{er} semestre (10 ^e -12 ^e année)

février 2018 jeudi 1 février vendredi 2 février vendredi 2 février lundi 12 - vendredi 16 février lundi 19 février	Début du 2 ^e semestre (10 ^e -12 ^e année) Journée administrative (10 ^e -12 ^e année) Journée pédagogique (maternelle-9 ^e année) Remise des bulletins scolaires (10 ^e -12 ^e année) Congé-Journée du patrimoine
mars 2018 vendredi 2 mars vendredi 2 mars vendredi 9 mars lundi 12 - vendredi 16 mars lundi 19 mars lundi 19 mars - 5 avril le vendredi 30 mars	Journée administrative (maternelle-9 ^e année) Journée pédagogique (10 ^e -12 ^e année) Fin du 2 ^e trimestre (maternelle-9 ^e année) Congé de mars Premier jour de classe après le congé de mars Remise des bulletins scolaires et rencontres parents/enseignants (maternelle-9 ^e année) Congé – le Vendredi saint
avril 2018 lundi 2 avril vendredi 13 avril lundi 16 - jeudi 26 avril	Congé - Lundi de Pâques Mi- semestre (10 ^e -12 ^e année) Remise des bulletins scolaires et rencontres parents/enseignants (10 ^e -12 ^e année)
mai 2018 vendredi 18 mai lundi 21 mai	Journée pédagogique (maternelle-12 ^e année) Congé – fête de la Reine
juin 2018 mardi 19 – lundi 25 juin mercredi 27 juin mercredi 27 juin jeudi 28 juin vendredi 29 juin	Évaluations – fin de cours (10 ^e à 12 ^e année) Journée administrative (10 ^e -12 ^e année) Journée pédagogique (maternelle-9 ^e année) Journée administrative (maternelle-12 ^e année) Remise des bulletins scolaires et la dernière journée de classe

N.B. : Il pourrait avoir des modifications à apporter avant septembre 2017.

GÉNÉRALITÉS

Tous les élèves devront être présents dès la première journée d'école de l'année scolaire. Lorsqu'une école organise des exercices de clôture, ils ne peuvent pas avoir lieu avant la 193^e journée d'école en soirée.

L'année scolaire comprendra 195 journées d'enseignement, dont huit journées au maximum pourront être utilisées à des fins d'organisation et d'administration ou pour des programmes de formation en-cours d'emploi, conformément aux règlements de la Loi sur l'éducation et à l'entente entre le gouvernement provincial et le syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse. On pourra utiliser, de surcroît, deux demi-journées pour les rencontres entre parents et enseignants.

Tous les enseignants devront être présents lors des journées utilisées à des fins d'organisation et d'administration, des journées de formation et des rencontres entre parents et enseignants organisées selon ces dispositions. Les élèves n'auront pas à être présents.

On ne pourra pas utiliser plus de neuf (9) journées au total dans l'année scolaire pour les examens. Les examens de fin d'année pour les classes de la 10^e à la 12^e année ne pourront pas commencer avant les cinq (5) jours précédant immédiatement la fin du premier semestre et pas avant la 187^e journée d'école.

Telle ou telle école peut souhaiter, en raison de circonstances inhabituelles, mettre en place un calendrier scolaire qui n'est pas entièrement conforme aux dispositions ci-dessus. Par dérogation à ces dispositions, l'école peut alors soumettre, par l'intermédiaire de son conseil scolaire, sa demande à l'approbation du directeur administratif principal des écoles publiques.

L'article 2(10) des règlements établis par le ministre conformément à la Loi sur l'éducation stipule que, lorsque la 195^e journée d'une année scolaire tombe un lundi, le conseil scolaire peut décréter que cette 195^e journée sera observée le samedi précédent le lundi en question.

Ébauche le 6 juin 2017